

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Lambert, tenue le 15 janvier 2024 à 19 h 31 à la salle du Centre multifonctionnel situé au 81, Hooper, sous la présidence de madame la mairesse Pascale Mongrain et à laquelle sont présents :

Francis Le Chatelier, conseiller du district n° 1
Claude Ferguson, conseiller du district n° 2
Loïc Blancquaert, conseiller du district n° 5
Liette Michaud, conseillère du district n° 6
Virginie Dostie-Toupin, conseillère du district n° 7
Stéphanie Verreault, conseillère du district n° 8

Sont absentes :

Alexandrine Lamoureux-Salvas, conseillère du district n° 3
Julie Bourgoin, conseillère du district n° 4

Sont également présents :

Lucille Angers, greffière adjointe par intérim
François Pépin, directeur général

Ouverture de la séance (quorum et moment de silence)

La mairesse constate que le quorum est atteint puis elle invite les membres du conseil à observer un moment de silence.

(2024-01-001)

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 15 janvier 2024 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-002)

Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre et des séances extraordinaires du 4 et 7 décembre 2023

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPROUVER les procès-verbaux de la séance ordinaire du 4 décembre 2023 et des séances extraordinaires du 4 et 7 décembre 2023, tels que rédigés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Suivi de la séance précédente

Le directeur général fait part du suivi des dossiers de la séance précédente.

Mot de la mairesse

Le mot de la mairesse débute à 19h33 et se termine à 19h56.

Tour de table des membres du conseil

Un tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets a lieu de 19h56 à 20h24.

Première période de questions sur les sujets de l'ordre du jour (30 minutes)

Cette période de questions débute à 20 h 26 et se termine à 21 h 02.

La mairesse ordonne la suspension de la séance à 20 h 32 et déclare la reprise de la séance à 20 h 40, conformément à l'article 13 du *Règlement concernant la procédure des séances du conseil (2022-197)*.

Rapport de la mairesse sur les sujets traités aux séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération du 7 décembre 2023

La mairesse fait rapport au conseil sur les décisions prises par le conseil d'agglomération lors de ses séances ordinaire et extraordinaire du conseil d'agglomération du 7 décembre 2023, le tout conformément à l'article 61 de la *Loi sur l'exercice de certaines compétences municipales dans certaines agglomérations* (RLRQ, chapitre E-20.0001).

(2024-01-003)

Orientations du conseil - Sujets qui seront traités à la séance ordinaire du conseil d'agglomération du 18 janvier 2024

CONSIDÉRANT QUE les sujets suivants doivent faire l'objet de délibérations lors d'une prochaine séance ordinaire du conseil d'agglomération le 18 janvier 2024;

CONSIDÉRANT QUE la mairesse a exposé la position qu'elle entend prendre sur ces sujets;

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Francis Le Chatelier

D'EXPRIMER les orientations telles que consignées dans le tableau joint à la présente résolution.

D'AUTORISER la mairesse ou son représentant désigné à se prononcer de façon différente des orientations consignées dans le tableau, si des informations additionnelles lui sont communiquées avant la tenue de la séance du conseil d'agglomération et justifient une position différente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport des représentants de la Ville aux commissions et organismes de l'agglomération

Les représentants de la ville font rapport au conseil sur les sujets traités aux commissions et organismes de l'agglomération :

- Loïc Blancquaert : Commission de l'environnement et de l'aménagement
- Claude Ferguson : Commission du budget, des finances et de l'administration

Dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires

CONSIDÉRANT les articles 82 et 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) et le Règlement en matière de règles de contrôle et de suivi budgétaires et de délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses (2022-207) qui permet à certains fonctionnaires d'autoriser des dépenses et de passer des contrats;

Il est procédé au dépôt de la liste des déboursés et des transactions bancaires dressée par le trésorier, couvrant la période du 21 novembre 2023 au 31 décembre 2023 pour les sommes respectives de 3 602 144,24 \$ et 1 504 673,87 \$, lesquelles listes comprennent les dépenses autorisées par un fonctionnaire.

(2024-01-004)

Libération de fonds pour l'élagage des arbres publics en 2024

CONSIDÉRANT que l'élagage des arbres est un service préventif et essentiel;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'effectuer de l'élagage en raison des conséquences de la tempête hivernale au début du mois de décembre.

CONSIDÉRANT que les élagages de sécurité et d'urgence en hauteur ne peuvent pas être effectués à l'interne et qu'ils sont considérés urgents.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER l'avenant au contrat de service 20ENV03 ayant pour objet l'élagage des arbres publics de Saint-Lambert afin de permettre l'élagage à l'hiver et au printemps 2024, et ce, jusqu'à la fin de l'année de renouvellement en cours se terminant le 14 juin 2024;

D'AUTORISER la valeur totale estimée du contrat 20ENV03 pour le renouvellement en cours à 414 177,66 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur du contrat autorisé de 241 715,16 \$, toutes taxes comprises (résolution n° 2023-04-113), auquel s'ajoute un montant de 172 462,50\$, toutes taxes comprises.

D'IMPUTER la dépense au poste budgétaire n° 02-852-00-499.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-005)

Projets informatiques - 2024

CONSIDÉRANT QUE le programme triennal d'immobilisations (PTI) 2024, 2025 et 2026 de la Ville prévoit une liste des projets en matière de technologie de l'information qui doivent être réalisées en 2024;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prévoir le mode de financement de ces projets.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE POURVOIR au financement de ces dépenses totalisant 300 000 \$ à même le programme de paiement comptant progressif (PCP).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt de la liste des embauches

CONSIDÉRANT QUE le conseil a délégué au directeur général le pouvoir d'engager tout fonctionnaire ou employé qui est un salarié au sens du *Code du travail* (RLRQ, chapitre C-27) et tout employé cadre à l'exception des directeurs de services.

Il est procédé au dépôt de la liste des embauches pour la période du 22 novembre au 21 décembre 2023.

(2024-01-006)

Adjudication du contrat 23DAPP46 - Évaluation patrimoniale de l'hôtel de ville de Saint-Lambert

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 23DAPP46 ayant pour objet l'évaluation patrimoniale de l'hôtel de ville de Saint-Lambert à l'entreprise *Stratégies EVOQ Inc.* sur la base des prix apparaissant sur l'offre de service; la valeur totale du contrat étant de 67 483,24 \$, toutes taxes comprises;

D'IMPUTER la dépense à même les surplus non affectés – honoraires professionnels – PTI;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-007)

Conclusion du contrat 24ÉQUI01- Acquisition de véhicules légers

CONSIDÉRANT la résolution no 2023-03-068 datée du 20 mars 2023 ayant pour objet l'adhésion au regroupement d'achats du Centre d'acquisitions gouvernementales pour l'acquisition de véhicules légers;

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par le conseiller Loïc Blancquaert

D'ADJUGER le contrat n° 24ÉQUI01 ayant pour objet l'acquisition d'un véhicule léger à l'entreprise *Ford du Canada limitée* sur la base des tarifs et autres modalités apparaissant à l'entente dont la période s'étend du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024; la valeur maximale du contrat étant de 95 000 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER le financement de 109 000 \$ au fonds de roulement, remboursable sur 5 ans et d'y imputer une dépense allant jusqu'à 109 000 \$ pour l'achat du camion pour menuisiers et accessoires;

D'AUTORISER la chef de la Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux à signer, au nom de la Ville, tout autre document afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-008)

Approbation des systèmes de pondération et d'évaluation des offres - Contrats de services professionnels

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), le conseil doit, dans le cas d'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres prévu à l'article 573.1.0.1 ou à l'article 573.1.0.1.1 de cette loi.

Il est proposé par la conseillère Liette Michaud
appuyé par le conseiller Claude Ferguson

D'AUTORISER l'utilisation des systèmes de pondération et d'évaluation des offres élaborés par la *Division de l'approvisionnement et des projets spéciaux* et la *Direction du génie, des travaux publics et de l'environnement* dont les copies sont jointes à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-009)

Offre de services professionnels - Amélioration du réseau dans le secteur Isère-Namur

CONSIDÉRANT la résolution 2023-12-429 concernant l'adoption du règlement modifiant le règlement sur la gestion contractuelle (2023-169-2);

CONSIDÉRANT QUE le secteur de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur est particulièrement touché par des inondations suivant de fortes pluies.

CONSIDÉRANT QUE la firme Genipur a déjà fait une analyse préliminaire du secteur.

Il est proposé par le conseiller Francis Le Chatelier
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'AUTORISER l'octroi du contrat d'étude directrice et de faisabilité d'amélioration du réseau dans le secteur de l'avenue d'Isère et de la rue de Namur à la firme GENIPUR pour un montant de 102 902,63 \$, toutes taxes comprises;

D'AUTORISER la dépense de 106 351,88 \$, toutes taxes comprises, soit la valeur totale du contrat de 102 902,63 \$ auquel s'ajoute une somme de 3 449,25 \$ à titre d'honoraires imprévus;

D'AUTORISER la bonification des crédits budgétaires d'un montant de 106 351,88 \$, toutes taxes comprises, dans le poste budgétaire 02-312-00-411, financé à même l'excédent de fonctionnement affecté Fonds vert.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-010)

Changement du nom de la circonscription de Laporte

CONSIDÉRANT QUE la députée de Laporte, Isabelle Poulet, a déposé une proposition officielle à la Commission de la représentation électorale afin de modifier le nom de la circonscription pour « Pierre-Laporte »;

CONSIDÉRANT QUE le décès tragique de Pierre Laporte en 1970 a touché à jamais l'histoire politique du Québec et les circonstances dans lesquelles il est décédé ne doivent plus jamais se répéter;

CONSIDÉRANT QUE nous avons un devoir collectif envers lui et sa famille d'immortaliser sa mémoire au niveau local, et le nom actuel de la circonscription n'est pas assez significatif, surtout auprès des nouvelles générations;

CONSIDÉRANT QUE la proposition vise principalement à harmoniser le nom de la circonscription avec le pont Pierre-Laporte, l'école Pierre-Laporte et le centre sportif Pierre-Laporte, ainsi qu'avec les onze autres circonscriptions provinciales nommées avec le nom complet de personnalités qui ont marqué l'histoire du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la famille de Pierre Laporte appuie cette proposition;

CONSIDÉRANT QUE Pierre Laporte a résidé dans la Ville de Saint-Lambert, notamment en 1970;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert est localisée dans la circonscription de Laporte.

Il est proposé par le conseiller Claude Ferguson
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'APPUYER la proposition de la députée Isabelle Poulet de faire modifier le nom de la circonscription électorale de Laporte pour « Pierre-Laporte ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-011)

Demande d'inclusion au RCI de la CMM - secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel

CONSIDÉRANT QUE la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) a l'obligation d'élaborer, d'adopter et de maintenir en vigueur, en tout temps et sur l'ensemble de son territoire, un Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD);

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la CMM s'est engagée à atteindre l'objectif de 30 % de milieux naturels protégés dans le Grand Montréal en 2030 compte tenu de la perte des milieux naturels causée par l'urbanisation.

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saint-Lambert souhaite ardemment protéger ses espaces verts et est propriétaire de deux tenures publiques occupées par des

clubs de golf en vertu d'ententes de location à long terme, qui se prêteront éventuellement à une reconversion en milieu naturel;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite l'inclusion de ces deux terrains de golf situés sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert au *Règlement 2023-104 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté urbaine de Montréal 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel.*

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

DE DEMANDER à la Communauté urbaine de Montréal l'inclusion, au *Règlement 2023-104 modifiant le règlement de contrôle intérimaire de la Communauté urbaine de Montréal 2022-97 concernant les secteurs présentant un potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel*, des deux terrains de golf situés sur le territoire de la Ville de Saint-Lambert portant les numéros de lot 4 449 669, 2 395 692 et 2 393 131 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Chambly, lesquels sont identifiés comme secteurs 10 et 11 des cartes de l'annexe B du Règlement, afin de leur conférer une protection quant au potentiel de reconversion en espace vert ou en milieu naturel, et ce sur 100% de leurs superficies respectives, sous réserve des exceptions prévues à l'article 2.4 du Règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme

Il est procédé au dépôt du procès-verbal de la séance du 8 novembre 2023 du comité consultatif d'urbanisme.

(2024-01-012)

Dérogation mineure - 345, boulevard Desaulniers

CONSULTATION PUBLIQUE - PRÉSENTATION DU DOSSIER PAR LA CONSEILLÈRE STÉPHANIE VERREAULT, MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

La mairesse invite les personnes présentes dans la salle à se faire entendre relativement à cette demande de dérogation mineure.

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure a été annoncée au préalable par un avis public publié le 20 décembre 2023;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE le refus d'une telle dérogation crée un préjudice sérieux aux requérants et que ces derniers font preuve de bonne foi et de transparence;

CONSIDÉRANT QUE l'autorisation d'une telle dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété et que certains d'entre eux ont pris position en faveur du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les autres critères d'analyse prévu au *Règlement sur les dérogations mineures 2023-213*;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure résulte d'une information erronée transmise au citoyen par le Service de l'urbanisme, permis et inspection.

CONSIDÉRANT QUE le projet n'a suscité aucune opposition.

Il est proposé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin
appuyé par la conseillère Liette Michaud

D'ACCORDER la dérogation mineure relative à la propriété située au 345, boulevard Desaulniers, à savoir:

- Autoriser l'installation d'une bonbonne de gaz en cour avant-secondaire contrairement à l'article 5.6 a) du *Règlement de zonage 2008-43*.

D'ORDONNER le remboursement du paiement des frais d'étude du dossier pour le bâtiment situé au 345, boulevard Desaulniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-013)

PIIA - 232, avenue de Putney – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 232, avenue de Putney, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-014)

PIIA - 345, boulevard Desaulniers – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale résulte d'une information erronée transmise au citoyen par le Service de l'urbanisme, permis et inspection.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 345, boulevard Desaulniers, tel que déposé.

D'ORDONNER le remboursement du paiement des frais d'étude du dossier pour le bâtiment situé au 345, boulevard Desaulniers.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-015)

PIIA - 471, avenue de Sanford – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 471, avenue de Sanford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-016)

PIIA - 332, avenue du Régent – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été faits sans permis.

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'urbanisme se rallie à l'avis du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 332, avenue du Régent, quant à la modification du changement de la couleur du revêtement de toiture. Cependant :

- La porte d'entrée devra demeurer blanche; et
- Les gouttières, soffites, fenêtres et panneaux déjà modifiés sans permis, devront retrouver leur couleur blanche, et ce, dans le cadre d'un certificat ou d'un permis délivré à cet effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-017)

PIIA - 17, avenue d'Anjou – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre l'ensemble des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 17, avenue d'Anjou, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-018)

PIIA - 861, avenue Victoria – Agrandissement et transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 861, avenue Victoria, à la condition suivante :

- La taille des fenêtres de l'agrandissement doit avoir les dimensions présentées sur les élévations 2D, soit en respect des plans d'architecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-019)

PIIA - 120, avenue de Bedford – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la part de la requérante le 20 décembre 2023 modifiant la proposition afin de répondre au commentaire du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 120, avenue de Bedford, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-020)

PIIA - 281, avenue Notre-Dame – Affichage

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre l'ensemble des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 23 août 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'affichage pour le bâtiment situé au 281, avenue Notre-Dame, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-021)

PIIA - 276, avenue Alexandra – Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre la majorité des critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT le courriel reçu de la part du requérant le 20 décembre 2023 modifiant la proposition afin de répondre aux commentaires du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 276, avenue Alexandra, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-022)

PIIA - 15-17, rue Upper Edison – Agrandissement / Transformation de la façade

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) rencontre les critères applicables du règlement 2234;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 13 décembre 2023.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à l'agrandissement et à la transformation de la façade du bâtiment situé au 15-17, rue Upper Edison, tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-023)

PIIA - 52, boulevard de Montrose –Transformation de la façade (refus)

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ne rencontre pas les critères des l'article 3.8 a) i), ii) et 3.8 b) ii) applicable du règlement 2234 ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme lors sa réunion du 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 145.19 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à la suite de la consultation du comité consultatif d'urbanisme, le conseil de la municipalité approuve les plans s'ils sont conformes au règlement ou les désapprouve dans le cas contraire. La résolution désapprouvant les plans doit être motivée.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

DE DÉSAPPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 52, boulevard de Montrose, tel que déposé, pour le motif que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis qu'un revêtement de toiture métallique ne correspond pas au style architectural d'origine en raison de l'année de construction et du style de la résidence.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-024)

PIIA - 760, avenue Oak – Transformation de la façade - Amendement

CONSIDÉRANT QUE l'approbation préalable d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) constitue une condition essentielle à l'émission de ce permis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont déjà été réalisés sans l'obtention d'un permis et que le requérant a poursuivi l'avancement de ses travaux malgré une notice donnée par le Service des permis et inspection;

CONSIDÉRANT QUE le PIIA a été désapprouvé par le conseil lors de la séance du 4 décembre 2023, à l'encontre de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'ABROGER la résolution no 2023-12-419;

D'APPROUVER le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la transformation de la façade du bâtiment situé au 760, avenue Oak, avec les modifications suivantes:

- Le revêtement léger du pignon de la toiture doit être de planches de bois de couleur noire, de largeur similaire et installés en diagonale tel qu'avant les travaux réalisés sans permis.
- La porte de couleur noire doit être du modèle de la première porte présentée à l'annexe 7 de la demande.
- Les éléments architecturaux modifiés sans permis devront se conformer au PIIA ou être remis dans leur état.

D'ACCORDER au propriétaire de l'immeuble un délai de 3 mois à compter de l'adoption de la présente résolution, afin qu'il présente une demande de permis complète et conforme pour réaliser les travaux requis pour rendre la façade du bâtiment situé au 760, avenue Oak conforme à la réglementation d'urbanisme applicable ainsi qu'au plan d'implantation et d'intégration architecturale faisant l'objet de cette résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(2024-01-025)

PIIA - 258, avenue du Finistère – Agrandissement et Transformation de la façade - Amendement

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux recommandations du Comité consultatif d'urbanisme, le conseil a adopté la résolution 2022-12-404 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à l'agrandissement et la transformation de la façade du bâtiment situé au 258, avenue du Finistère avec les modifications suivantes:

- Retirer les fenêtres de la porte de garage;
- Simplifier et uniformiser les fenêtres du 2e étage de l'agrandissement;
- Retirer le vestibule du projet.

CONSIDÉRANT que la condition proposée pour les fenêtres du 2e étage de l'agrandissement contrevient aux règles du Code de construction du Québec relatives aux exigences de sécurité pour les fenêtres, dont celles des chambres à coucher;

CONSIDÉRANT QUE le retrait de la condition *Simplifier et uniformiser les fenêtres du 2e étage de l'agrandissement*; de la résolution 2022-12-404 – PIIA aura pour effet d'approuver le modèle de fenêtre tel que proposé dans le projet soumis au Comité consultatif d'urbanisme le 16 novembre 2022 et au conseil lors de la séance ordinaire du 5 décembre 2022.

Il est proposé par la conseillère Stéphanie Verreault
appuyé par la conseillère Virginie Dostie-Toupin

D'AMENDER la résolution 2022-12-404 - PIIA – 258, avenue du Finistère – Agrandissement et Transformation de la façade afin d'en retirer la condition: *Simplifier et uniformiser les fenêtres du 2e étage de l'agrandissement*; et

D'APPROUVER le modèle de fenêtre proposé dans le projet soumis au Comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 16 novembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Seconde période de questions (une heure)

Cette période de questions débute à 21h25 et se termine à 21h52.

Tour de table des membres du conseil

Un second tour de table à l'occasion duquel les membres du conseil s'expriment en alternance sur différents sujets n'a pas eu lieu.

Levée de la séance

La mairesse procède à la levée de la séance à 21h52.

Pascale Mongrain
Mairesse

Lucille Angers
Greffière adjointe par intérim